

Décision n° 02022-3874 du 10/11/2022

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association de l'Alliance des Territoires

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2019-04-09_1334 du Conseil territorial du 9 avril 2019 relative à l'adhésion à l'association de l'Alliance des territoires

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Considérant qu'il convient de régler l'adhésion à l'association de l'Alliance des Territoires pour l'année 2022, pour un montant de 20.000 euros TTC

DECIDE :

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion à l'association de l'Alliance des territoires pour l'année 2022 pour un montant de 20.000 euros TTC.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A Orly, le 10/11/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Léprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 10/11/2022

Publié le : 10/11/2022